

Déclaration d'Intention - Projet Porte Brancion

En application des articles L.121-17 I, L.121-17-1 et L.121-18 du code de l'environnement, Woodeum et 3J, maîtres d'ouvrage privés lauréats de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » sur le site de la porte Brancion ainsi que la Ville de Paris, maître d'ouvrage des espaces publics, publie la présente déclaration d'intention. Cette déclaration d'intention précède le dépôt des trois demandes de permis de construire nécessaires au projet de la Porte de Brancion soumis à évaluation environnementale, par une décision de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) du 30 août 2018.

La présente déclaration d'intention comporte les mentions requises à l'article L.121-18 du code de l'environnement et doit permettre au public d'apprécier l'opportunité de solliciter la tenue d'une concertation auprès du préfet de Paris, préfet de la région Ile-de-France, ou du préfet des Hauts-de-Seine, dans les conditions détaillées ci-après.

1.- Les motivations et raisons d'être du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » lancée le 10 octobre 2016. Organisée par la Métropole du Grand Paris, l'Etat et la Société du Grand Paris, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), cette consultation avait pour objectif de sélectionner des projets urbains ou de constructions sur une soixantaine de sites proposés par les Maires de la Métropole du Grand Paris et répartis sur l'ensemble du périmètre de la Métropole et aux abords de celle-ci.

Porté conjointement par la Ville de Paris et la commune de Vanves, le site du projet de la porte Brancion se situe à cheval sur les deux communes et comprend trois emprises :

- une emprise à Vanves, à l'angle des rues Louis Vicat et Jean Bleuzen ;
- deux emprises à Paris, dans le 15^e arrondissement, au-dessus des dalles de couverture du périphérique, de part et d'autre de l'avenue de la porte Brancion.

Le site souffre aujourd'hui d'un manque d'attractivité du fait de son caractère très routier, d'espaces publics dégradés, de l'absence de lieux de destination et de services. Or, il dispose d'atouts importants notamment la qualité de sa desserte en infrastructures routières et en transports en commun (tramway T3 et ligne 13 du métro), sa proximité avec le Parc des expositions de la Porte de Versailles, et avec de nombreux équipements publics (centre sportif Rigoulot, stade de la porte de la Plaine, groupe scolaire Brancion, Université Paris V Descartes).

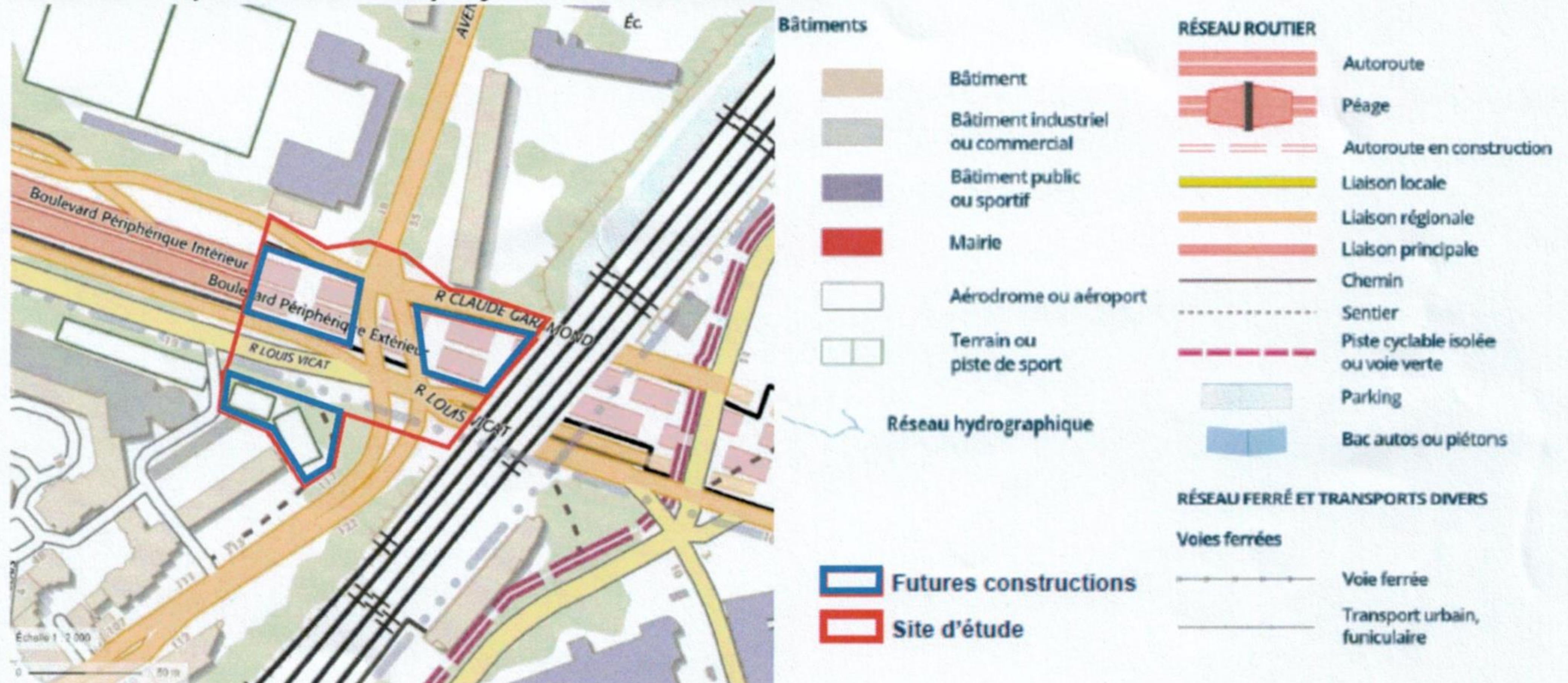
Les enjeux principaux dans la réponse à l'appel à projets du site de la Porte de Brancion étaient ainsi les suivants :

- mieux relier Paris et Vanves grâce à un traitement architectural cohérent et une amélioration générale des espaces publics, afin de créer un lieu de vie et de passage agréable ;

- répondre au défi de construction sur une dalle existante du périphérique, grâce à une structure innovante et légère en bois massif ;
- assurer l'exemplarité du bilan carbone du projet dans la réduction des émissions de CO2 en visant des labels Bâtiment Bas Carbone pour les bâtiments conçus en structure bois massif ;
- amener de la vie et de l'animation afin de créer une vraie place plutôt qu'un carrefour routier. Pour cela, le programme est dédié aux jeunes et aux sportifs.

Aux termes de l'appel à projets, l'offre portée par Woodeum a été sélectionnée par le jury.

Périmètre opérationnel du projet de la Porte Brancion



Source : Géoportail

Côté Vanves, le projet, implanté en pleine terre, prévoit la construction d'une résidence étudiante privée de 162 logements et un local commercial à RDC (3 900 m² de surface de plancher environ).

Côté Paris, sur la dalle à l'Ouest, il est proposé la construction d'un foyer de jeunes travailleurs, destiné notamment aux apprentis, de 114 chambres (3 800 m² de surface de plancher environ) avec deux commerces en rez-de-chaussée dont une recyclerie sportive. Un jardin partagé à usage des résidents sera aménagé en toiture. Sur la dalle à l'Est, la société 3J s'est substituée à Woodeum postérieurement à la remise de l'offre définitive. Elle prévoit un équipement sportif privé avec un restaurant / bar sportif en rez-de-chaussée, un plateau de fitness en R+1 et trois terrains de foot à 5 le tout représentant une surface de plancher de 2 800 m² environ.

Une attention particulière a été portée aux performances environnementales, acoustiques et à l'insertion urbaine des bâtiments (obtention du label Bâtiment Bas Carbone -BBCA- visant une réduction de l'empreinte carbone des bâtiments, façade double peau du bâtiment du foyer, filtrage de l'air intérieur des logements).

Pour permettre la réalisation du projet lauréat, la Ville de Paris doit engager un réaménagement des espaces publics existants comprenant la création d'une liaison cyclable. En effet, la construction des futurs bâtiments conduit à élargir les trottoirs existants pour

VF HP 4

garantir la qualité des circulations piétonnes, en proposant un aménagement de parvis paysagers devant les deux bâtiments côté Paris. Les traversées piétonnes existantes menant aux futurs programmes seront sécurisées et adaptées. Une nouvelle traversée sera créée pour desservir l'équipement sportif. Enfin, des arbres seront plantés là où les implantations de réseau le permettent.

2- Le programme dont le projet découle

Le projet de la Porte de Brancion ne découle d'aucun programme.

Il respecte le Plan Local d'Urbanisme de Vanves et le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris.

3- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Les communes concernées sont les suivantes :

- Paris, en particulier les 14^e et 15^e arrondissements ;
- Vanves.

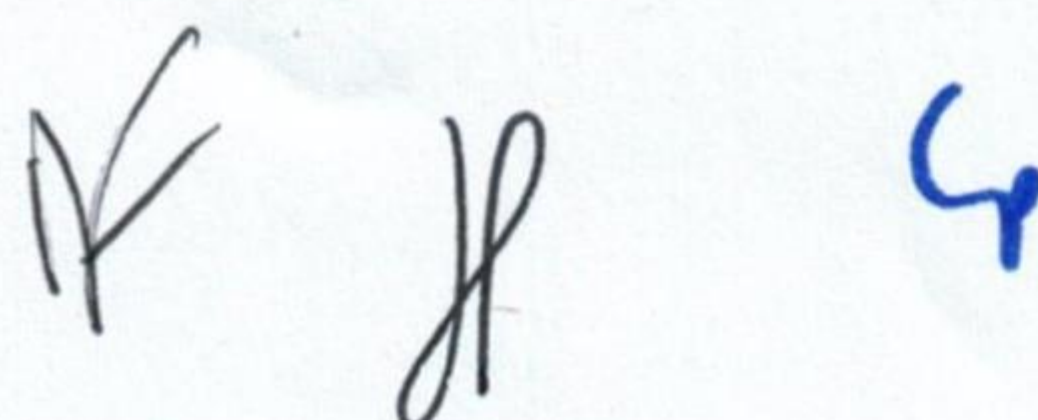
4- Principales incidences potentielles sur l'environnement et mesures déjà envisagées

Les incidences principales possibles pointées par l'autorité environnementale dans sa décision du 30 août 2018 portent sur l'acoustique, la qualité de l'air, et la circulation. Le projet a également un impact sur le bilan carbone par son caractère stockeur de CO2 grâce à l'utilisation importante de bois massif. Enfin, deux réunions ont eu lieu avec les architectes des bâtiments de France des Hauts de Seine et de Paris 15^e pour appréhender les impacts visuels sur l'environnement.

- Utilisation du bois et stockage carbone

Le site est déjà artificialisé, les effets de chaleur sont causés par le bitume et la circulation du boulevard périphérique et du carrefour routier. Des solutions pourront néanmoins être recherchées afin d'atténuer ces effets de chaleur en s'appuyant sur l'inertie faible du bois et des matériaux adaptés.

Les bâtiments de logement seront construits en utilisant des panneaux de bois massif CLT (Cross Laminated Timber, bois lamellé contrecroisé) préfabriqués, permettant de diminuer les impacts temporaires (réduction de la durée du chantier, des émissions de poussières, de production de déchets et des rotations de camions) et permanents (empreinte écologique faible, stockage de CO2). De plus, la légèreté du bois par rapport à un projet en béton permet de réaliser des bâtiments sur une couverture existante et contrainte en termes de portance.



- Circulation

Le projet a pour objectif de réorganiser le trafic au niveau du carrefour, notamment pour favoriser et sécuriser les déplacements actifs (piétons, vélos).

Une étude de circulation/stationnement sera réalisée dans le cadre de la future étude d'impact afin de caractériser la circulation actuelle et d'identifier les points noirs de ce carrefour. Cette étude servira de base à la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) de Paris pour définir la refonte du carrefour.

- Acoustique

L'environnement sonore du site d'étude est fortement dégradé du fait de la présence du périphérique et des voies ferrées du faisceau Montparnasse en viaduc.

Des premières mesures ont été formalisées à la suite de l'étude acoustique déjà réalisée. Ainsi, pour le foyer jeunes travailleurs, aucune ouverture ni aucun logement ne se trouveront du côté de la façade Ouest donnant sur le périphérique. De plus, une double-peau pour l'acoustique des logements sera mise en place.

Une étude acoustique sera prévue dans le cadre de la future étude d'impact. Elle visera à compléter les données acoustiques existantes en identifiant les niveaux sonores sans projet et en établissant les niveaux acoustiques attendus à l'horizon du projet en prenant en compte les futurs trafics projetés. Les niveaux sonores du périphérique et le bruit ferré à l'émergence seront notamment pris en compte.

Des préconisations seront définies pour le projet afin de réduire l'impact du boulevard périphérique sur le confort et la santé des futurs habitants. Ces mesures pourront concerner les bâtiments de logement comme les revêtements des voies routières.

- Qualité de l'air

La qualité de l'air du site d'étude est également dégradée du fait du périphérique. Toutefois, l'observatoire des déplacements de la Ville de Paris a calculé dans son édition 2016 une baisse de trafic de 13% depuis 2001 sur le boulevard périphérique. Par ailleurs, les Plans Climat air énergie de Paris et de la Métropole du Grand Paris prévoient plusieurs actions afin d'améliorer la qualité de l'air. Une Zone à Faible Émission incluant le boulevard périphérique a été instaurée par la Métropole du Grand Paris en complément de la Zone de Circulation Restreinte parisienne. La tendance est donc plutôt positive.

Des premières mesures ont été formalisées pour les bâtiments de logement à la suite de l'étude air déjà réalisée, à savoir une ventilation double flux sans prise d'air côté périphérique, l'évacuation des polluants internes ainsi que le traitement des polluants externes. Les bâtiments de logement présenteront une étanchéité à l'air de 0.6 m³/h.m² de façade.

Une étude qualité de l'air sera menée dans le cadre de la future étude d'impact. Une campagne de mesures « été » s'est déroulée du 24 septembre au 8 octobre 2018. Une

campagne de mesures « hiver » est prévu courant janvier 2019. L'étude air visera à qualifier la composition actuelle de l'air et à confronter ces données par rapport au projet et aux futurs trafics attendus. Cette étude pourra distinguer deux scénarii d'évolution avec, d'une part, la qualité de l'air attendue avec les futurs trafics sans amélioration des conditions de pollution des véhicules et, d'autre part, la prise en compte de l'amélioration continue de la qualité de l'air, des véhicules moins polluants et des ambitions du Plan Climat Air Energie de Paris. L'analyse de la qualité de l'air pourra produire des visuels en 3D afin de mieux cibler les impacts sur les bâtiments et l'environnement immédiat. Le cas échéant, des préconisations seront définies pour le projet afin de réduire l'impact du boulevard périphérique sur la santé des futurs habitants des logements.

5- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

Le projet a été présenté au public durant différentes réunions publiques :

- deux conseils du quartier Georges Brassens ont eu lieu dans le 15^e arrondissement en novembre 2017 et novembre 2018,
- une réunion publique a eu lieu à Vanves à l'initiative de la Mairie de Vanves et de la Ville de Paris en mars 2018.

La communication autour du projet continuera selon des modalités à définir avec les Villes.

Enfin, conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, les demandes de permis de construire seront soumises à une procédure de participation du public par voie électronique, car elles relèvent d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

6- La publicité de la déclaration d'intention

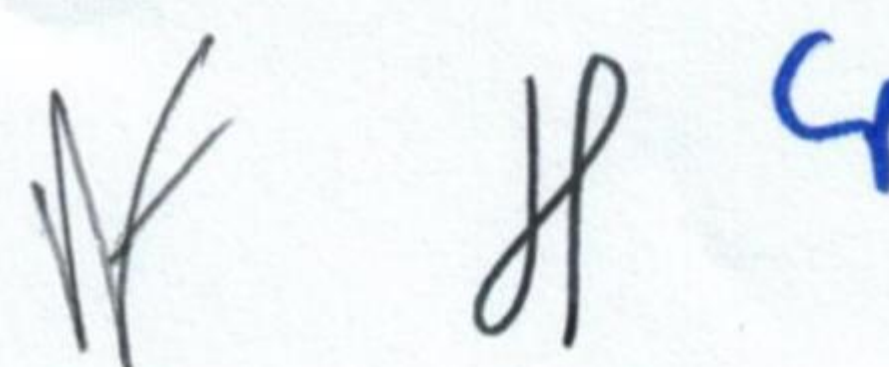
Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement :

- la déclaration d'intention est publiée sur les sites internet de chacun des maîtres d'ouvrage du projet à savoir Woodeum, la société 3J, la Ville de Paris ainsi que sur les sites internet de la préfecture des Hauts-de-Seine et de préfecture de la région d'Ile-de-France ;
- la déclaration d'intention est affichée à l'hôtel de Ville de Paris, dans les mairies des 14^e et 15^e arrondissements ainsi qu'à la mairie de Vanves.

7- L'exercice du droit d'initiative

Le droit d'initiative permet au public de demander au préfet la tenue d'une concertation et pourra être exercé auprès du préfet de Paris, préfet de la région Ile-de-France, ou du préfet des Hauts-de-Seine dans un délai de quatre mois suivant la présente publication, dans les conditions fixées aux articles L.121-17-1 et suivants du code de l'environnement.

L'article L.121-19 du code de l'environnement dispose que :



« I. - Le droit d'initiative mentionné au III de l'article L.121-17 peut être exercé auprès du représentant de l'Etat par :

1° Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;

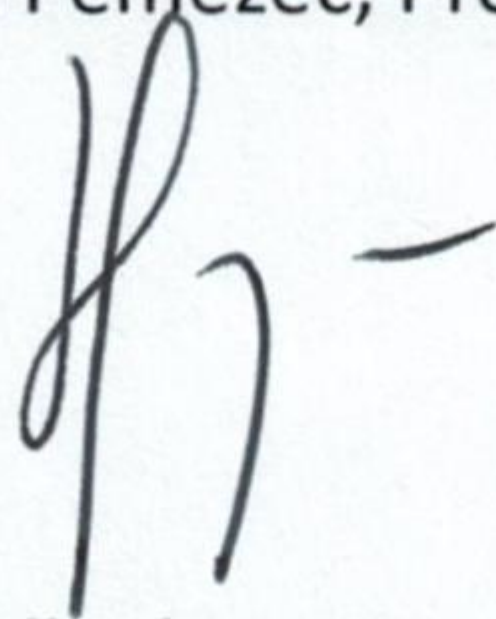
2° Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;

3° Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention (...) ».

En cas de saisine, le préfet décide de l'opportunité d'organiser une concertation préalable selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 et, dans ce cas, fixe la durée et l'échelle territoriale de la participation qui sera mise en œuvre au regard des principaux impacts environnementaux et des retombées socio-économiques attendus.

Sa décision est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le représentant de l'Etat est réputé avoir rejeté la demande.

Pour Woodeum Résidentiel
M. Julien Pemezec, Président



Pour la Ville de Paris
M. Claude Praliaud, Directeur de l'urbanisme



Pour 3J
M. Julien Falgoux, Associé

